

Le deux mars deux mille seize à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt-six février deux mille seize s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Perrine L' HOUR pouvoir à Roger TALARMAIN, Michel KEREBEL pouvoir à Albert BERGOT, Patricia PERROT pouvoir à Christine SALIOU.

M Daniel SALIOU a été nommé secrétaire de séance.

## **16.2.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2016

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOpte le compte rendu de la séance du 27 janvier 2016***

## **16.2.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS LEON**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, fait connaître à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon, auquel la commune adhère, a procédé à la modification de ses statuts. Cette délibération a été prise, à l'unanimité des membres du Syndicat, en séance plénière du 16 février 2016.

Ces nouveaux statuts permettront :

- L'adhésion des Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et du Pays de Lesneven-Côte des Légendes ;
- Le retrait du Conseil Départemental

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents au Syndicat Mixte disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications, à compter de la réception du courrier leur notifiant les nouveaux statuts. A défaut, la décision de la collectivité membre est réputée favorable.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**APPROUVENT les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon**

**16.2.2 MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Discussion

Roger TALARMAIN, rappelle au Conseil que conformément à l' article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Sous réserve l'avis du comité technique paritaire

**LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

**- Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 mars de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

**- Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :  
Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).  
Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.  
Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

**Dispositif pérenne :**

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

**- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 40 jours.

*Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.  
DIT qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.  
DIT que cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.***

### **16.2.3 SUBVENTIONS 2016**

*Discussion*

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de subventions aux associations, validée en commission générale le 18 février 2016.

	Nom	Adh 2016		Demande 2016	Prop 2016	Formule ou forfait
		Total	Plouguin			
1	Tennis Club PLOUGUIN	117	45	550	494,56	Formule
2	A.S.P. Cyclos et Pédestres	132	94	600	667,36	Formule
3	Gym détente	127	81	600	618,76	Formule
4	G.E.R.	33	33	280	235,36	Formule
5	E.S.P.T. Volley	10	7	150	103,06	Formule
6	Patiner à PLOUGUIN	95	41	600	424,36	Formule 1 non votant
7	Hand-ball	68	43	263	356,86	Formule
8	Gars de Saint-Majan	206	143	902	999,46	Formule 1 non votant
9	Comité des Fêtes			500	484,26	Forfait 1 contre
11	UNC stèle de TREOUERGAT				42,23	Forfait
12	Les pitchounes	55	40	286	313,66	Formule
13	Ar rédadeg			200	200,00	Forfait 2 contre
14	Danse bretonne Familles Rurales					Formule
15	Ar ruzboutou Familles Rurales					Formule
16	Couture Familles Rurales					Formule
17	Dessin Peinture Familles Rurales					Formule
18	Service de Remplacement "Les Vallons"	90		300	297,75	Forfait
19	A.P.E. Ecole Publique - Activ. Scolaires	176	156		1 160,64	Scolaire
20	A.P.E.L. Ecole Privée - Activités Scolaires	130	112		833,28	Scolaire
21	C.C.A.S.				1 000,00	Forfait
22	Club de l'Amitié	172	159	350	354,12	Forfait
23	Strollad C'hoariva Plougin	23	-	200	57,16	Formule
24	Société de Chasse	262	31		158,35	Forfait
25	Prévention routière				18,54	Forfait
26	Comité de Jumelage			500	500,00	1 non votant
27	Dojo des abers				-	Formule enf plouguin
28	Electro-foot brestois		1		94,78	Forfait
29	Bagad an eor du		1		150,68	Forfait
30	D.D.E.N. (0,50 € par enfant de Plouguin)		156		78,00	Formule enf plouguin
31	DIWAN		5		186,20	Formule spécifique
32	Syndicat d'eau de Lannalouarn	50	50	309,00	318,36	Forfait
33	Les furets du Petit Bois				-	Formule enfant scolarisé
34	Abers GR		2		10,80	Formule enfant plouguin
35	Skol gouren gwitalmeze		1		5,40	Formule enfant plouguin
36	Eleveurs du bout du monde				85,00	forfait comice à ploudalmezeau
37	Guitares et chants		5		27,00	
38	Sport adapté		1		5,40	
39	Guipavas BMX		-		-	
40	Les deux abers (0,60 € x 2168 hab)				1 300,80	
					11 582,19	

Diwan = Petit Bois - Ploudalmezeau + part par enfant

569,80 - 540 = 29,80 5 x 29,80 = 149,00

5 x 7,44 = 37,20 soit 149,00 + 37,20 = 186,20 €

1 % en +

enfant de Plouguin	
2011	7,1
2012	7,17
2013	7,3
2014	7,37
2015 et 2016	7,44

**Pour 2016 bases identiques à 2015.**

2014	par assos	56,6
	plouguinois	5,35
	hors plouguin	2,67
2015	par assos	57,16
et	plouguinois	5,4
2016	hors plouguin	2,7

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte ce tableau des subventions**

## **16.2.4 CONVENTION PAROLES EN WRAC'H PLOUGUIN - PLOUGUERNEAU**

Discussion

Corinne LE LOC'H, Adjoint-Maire, présente le projet de convention avec la commune de PLOUGUERNEAU concernant Paroles en Wrac'h.

### **CONVENTION**

#### **POUR LA MISE EN ŒUVRE DES « SPECTACLES TOUT PUBLIC » Dans le cadre du Festival « PAROLES EN WRAC'H »**

**Entre les Communes** de :

BOURG-BLANC, COAT-MEAL, LANDEDA, LANNILIS, LE DRENNEC, PLABENNEC, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, PLOUVIEN, SAINT-PABU

**Il est convenu ce qui suit :**

Les 10 communes précitées décident de mettre en œuvre des « SPECTACLES TOUT PUBLIC » dans le cadre du festival « PAROLES EN WRAC'H » à caractère intercommunal.

Cette opération consiste à organiser, en avril et mai 2016, 5 spectacles :

- 1 à PLOUGUERNEAU le mercredi 27 avril
- 1 à PLOUGUIN le vendredi 29 avril
- 1 à BOURG-BLANC le samedi 30 avril (3 représentations)

- 1 à PLABENNEC le samedi 30 avril
- 1 à LANDEDA le dimanche 1 mai (2 représentations)

Le budget prévisionnel de l'opération est de 9218,33 € en dépenses.

La moitié du coût réel sera pris en charge par la CCPA et l'autre moitié par les communes partenaires.

Les 10 communes s'engagent à participer au reste à charge au prorata de leur population au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS	% DE PARTICIPATION
BOURG-BLANC	3500	9,011
COAT-MEAL	1084	2,791
LANDEDA	3718	9,572
LANNILIS	5517	14,204
LE DRENNEC	1818	4,681
PLABENNEC	8620	22,192
PLOUGUERNEAU	6548	16,858
PLOUGUIN	2161	5,564
PLOUVIEN	3787	9,750
SAINT-PABU	2089	5,378
<b>TOTAL</b>	<b>38842</b>	<b>100</b>

La Commune de Plouguerneau assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, elle paiera l'ensemble des dépenses. Après la clôture des comptes, elle réclamera sa quote-part à chaque collectivité concernée et encaissera l'ensemble des participations communales et communautaire.

*Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette convention**

**AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y étant liés**

## **16.2.5 MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE PLOUGUIN A L'AGRICULTURE BRETONNE**

*Discussion*

Roger TALARMAN, Maire de PLOUGUIN rappelle que la commune de PLOUGUIN est forte de 42 exploitations agricoles, principalement en production porcine et laitière. Cette activité a une très grande importance dans la commune autant au plan économique que social.

Il propose, en s'appuyant sur la motion de soutien de l'association des Maires du Finistère, la motion de soutien au nom de la commune de Plouguin :

Face à la crise majeure que vivent les agriculteurs depuis des mois, particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, l'association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) souhaite rappeler sa profonde inquiétude pour le devenir de ce secteur économique clé pour la Bretagne, et témoigner de son soutien aux producteurs en grande difficulté économique et sociale.

Pour les élus locaux, la seule issue est une mobilisation urgente et collective de tous, dans le respect de l'intérêt général, et sans débordements de violence. Nous ne referons pas l'histoire de l'agriculture bretonne : les raisons et responsabilités de cette crise sont connues et il nous faut aujourd'hui avancer ensemble.

Avec quelles perspectives ? Celle de voir la fixation de prix permettant aux agriculteurs de vivre de leur travail. Celle d'un réexamen des charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles françaises, bien plus lourdement que sur nos voisins européens. Celle d'un arrêt de la surenchère réglementaire vécue par les producteurs comme intenable, voire harcelante. Celle d'une réflexion urgente sur la question de la traçabilité de la production, cette mention d'origine sur les produits frais ou transformés qui permettrait aux consommateurs de soutenir leur Région. Celle de ne pas voir s'écrouler toute une filière entraînant derrière elle des milliers d'emplois induits.

Au pied du mur en ce début 2016, les propositions en réponse à toutes ces questions doivent être structurelles et garantir l'avenir de nos territoires ruraux, mais dans l'immédiat, la détresse des exploitations les plus touchées doit faire l'objet d'aides conjoncturelles.

Il nous faut éviter de nouveaux drames humains. Les élus locaux, témoins de cette détresse humaine, tirent ici la sonnette d'alarme.

Pour que l'agriculture puisse enfin sortir de cette crise, pour continuer de faire vivre le moteur agricole et agroalimentaire de nos territoires bretons, l'AMF 29 en appelle à l'esprit de responsabilité de tous : Union européenne, Etat français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Il nous faut aujourd'hui ranger les individualismes, et remettre ce dossier au cœur du débat régional, national et européen.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette motion de soutien**

**16.2.6 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L  
2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014**

**16.2.7 QUESTIONS DIVERSES**

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	LE LOCH C.
MARZIN O.	BERGOT A	KEREBEL M. Pouvoir A BERGOT	TARI C.	CONQ D.
FOLLEZOUR S.	MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P. Pouvoir à C SALIOU	PAUL F.
MINGANT C.	L'HOUE P. Pouvoir R TALARMAIN	CABON S.		